

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
15 avril 2024

Séance du 17 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M.,

Absents : Mr GARRABOS F., ARNAUD A., MICHEL A., Mme VEROT V., BONCOMPAIN C.

N° 17042024001

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS
DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 qui comporte les notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe foncière bâti (FTB)..... 33,50 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) 47,25 %
- Taxe d'habitation (TH) 10,17 %

☞ charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 aux Services de la Préfecture de Haute-Loire

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2024
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

Vote

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 18 avril 2024

et publication ou notification

du 18 avril 2024

AR Prefecture
043-214300626-20240417-17042024001-DE Reçu le 19/04/2024